

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVI^e ANNEE. - N° 3

MARDI 9 JANVIER 2007

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 9 JANVIER 2007

	Pages
Visite d'Etat en France de Son Excellence Monsieur Ilham ALIYEV Président de la République Azerbaïdjanaise.....	65
CONSEIL DE PARIS	
Conseil Municipal en sa séance des 11, 12 et 13 décembre 2006. — Suppression des Zones d'Aménagement Concerté : Z.A.C. « Chalon » (12 ^e) ; Z.A.C. « Bercy » (12 ^e) ; Z.A.C. « Moskova » (18 ^e) ; Z.A.C. « Flandre Sud » (19 ^e). [2006-DU-216 — <i>Extrait du registre des délibérations</i>].....	66
VILLE DE PARIS	
Attribution de la dénomination « place Chavarche Missakian » à l'espace situé à l'intersection des rues de Montholon et La Fayette, dans le 9 ^e arrondissement de Paris (Arrêté du 8 décembre 2006)	67
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-223 complétant les dispositions de l'arrêté municipal n° 2005-003 du 31 janvier 2005 (Arrêté du 29 décembre 2006)	67
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-226 portant création d'une aire piétonne et réglementation de la circulation dans plusieurs voies des 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e arrondissements (Arrêté du 29 décembre 2006)	67
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-239 instaurant un contresens de circulation dans la rue de Turenne, à Paris 4 ^e (Arrêté du 27 décembre 2006)	68
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-104 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Mademoiselle, à Paris 15 ^e (Arrêté du 26 décembre 2006)	69
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-107 instaurant, à titre provisoire, un double sens de circulation, rue Letellier, à Paris 15 ^e (Arrêté du 27 décembre 2006) ..	69
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-108 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Letellier, à Paris 15 ^e (Arrêté du 27 décembre 2006)	69
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-001 réglementant la circulation générale et le stationnement à titre provisoire, dans la rue Alexandre Dumas, à Paris 20 ^e (Arrêté du 2 janvier 2007).....	70
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'agent chef de 1 ^{re} classe de la surveillance spécialisée de la Commune de Paris — Année 2006	70

Visite d'Etat en France de Son Excellence Monsieur Ilham ALIYEV Président de la République Azerbaïdjanaise.

Le Maire de Paris Paris, le 2 janvier 2007

NOTE

à Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement,
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris

A l'occasion de la visite d'Etat en France de Son Excellence Monsieur Ilham ALIYEV, Président de la République Azerbaïdjanaise, les bâtiments et édifices publics se trouvant sur le parcours du cortège officiel devront être pavés aux couleurs de la France et de l'Azerbaïdjan, du lundi 29 janvier au mercredi 31 janvier 2007 inclus.

Bertrand DELANOË

Direction des Ressources Humaines — Tableau d'avancement au grade d'agent chef de 1 ^{re} classe de la surveillance spécialisée des musées de la Commune de Paris — Année 2006.....	70
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'agent chef principal de la surveillance spécialisée des musées de la Commune de Paris — Année 2006.....	70
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de technicien des services culturels de classe supérieure de la Commune de Paris — Année 2006	71
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'inspecteur de service intérieur et du matériel de classe exceptionnelle de la Commune de Paris — Année 2006.....	71
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'inspecteur de service intérieur et du matériel de 1 ^{re} classe de la Commune de Paris — Année 2006	71

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'inspecteur de service intérieur et du matériel de 2^e classe de la Commune de Paris — Année 2006 71

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles, des classes enfantines et des classes d'handicapés physiques de 1^{re} classe de la Commune de Paris — Année 2006..... 71

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Délibération du Conseil d'Administration du 15 décembre 2006 portant projet de bail emphytéotique avec Oise Habitat pour la réhabilitation d'environ 15 logements sur un terrain dépendant de l'hôpital Paul Doumer à Labruyère dans l'Oise..... 72

Arrêté directeur n° 2006-0357 DG relatif à la modification de la composition des représentants des personnels au sein du Comité central d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (Arrêté du 23 décembre 2006)..... 72

Arrêté directeur n° 2006-0377 DG portant délégation de la signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (Arrêté du 27 décembre 2006)... 73

Arrêté n° 2007-0001 portant délégation de signature de la Directrice du Personnel et des Relations Sociales (Arrêté du 2 janvier 2007)..... 73

Nom du candidat déclaré admis à l'issue du concours externe sur titres d'ingénieur en chef de 2^e classe — Option : informatique — ouvert à compter du 20 novembre 2006..... 73

Nom du candidat déclaré admis à l'issue du concours externe sur titres d'ingénieur en chef de 2^e classe — Option : travaux — ouvert à compter du 20 novembre 2006..... 74

Liste complémentaire par ordre de mérite établie à l'issue du concours externe sur titres d'ingénieur en chef de 2^e classe — Option : travaux — ouvert à compter du 20 novembre 2006..... 74

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2006-21580 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 26 décembre 2006) 74

Arrêté n° 2006-21616 accordant délégation de la signature préfectorale (Arrêté du 29 décembre 2006) 75

Arrêté n° 2006-21617 accordant délégation de la signature préfectorale (Direction opérationnelle des services techniques et logistiques) (Arrêté du 29 décembre 2006)..... 76

Arrêté n° 2006-21623 accordant délégation de la signature préfectorale (Laboratoire Central de la Préfecture de Police) (Arrêté du 29 décembre 2006) 76

Arrêté BR n° 06-00097 portant composition du jury des deux concours pour l'accès au corps d'adjoint administratif (option : administration générale) de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2007 (Arrêté du 21 décembre 2006)..... 77

Avis de concours d'accès au corps de secrétaire administratif de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2007. 78

Adresse d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée..... 79

POSTES A POURVOIR

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 79

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile » pour 17 postes. — Rappel..... 80

Recensement annuel de la population — Opération 2007 à Paris — 18 janvier/24 février. — Rappel..... 80

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal en sa séance des 11, 12 et 13 décembre 2006. — Suppression des Zones d'Aménagement Concerté : Z.A.C. « Chalon » (12^e) ; Z.A.C. « Bercy » (12^e) ; Z.A.C. « Moskova » (18^e) ; Z.A.C. « Flandre Sud » (19^e). [2006-DU-216 — *Extrait du registre des délibérations*].

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et L. 2511-3 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 311-1, R. 311-12 et R. 311-5 ;

Vu le schéma directeur de la Région d'Ile-de-France approuvé par décret du 26 avril 1994 ;

Vu le PLU de Paris, approuvé par délibération 2006-108 du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal, en date des 12 et 13 juin 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 février 1984 créant la Z.A.C. « Chalon » (12^e) ;

Vu la délibération 1528-2^o du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal, en date du 28 septembre 1987, créant la Z.A.C. « Bercy » (12^e) ;

Vu la délibération D. 1800-2^o du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal, en date du 15 octobre 1990, créant la Z.A.C. « Moskova » (18^e) ;

Vu la délibération D. 1365-1^o du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal, en date du 22 septembre 1986, créant la Z.A.C. « Flandre Sud » (19^e) ;

Vu le projet de délibération 2006 DU 216, en date du 28 novembre 2006, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de supprimer les Z.A.C. « Chalon », « Bercy », « Moskova » et « Flandre Sud » ;

Vu le dossier annexé à ce projet de délibération comprenant pour chacune de ces 4 zones d'aménagement concerté un rapport de présentation de suppression ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement, en date du 4 décembre 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du 27 novembre 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du 4 décembre 2006 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Pierre CAFFET, au nom de la 8^e Commission ;

Délibère :

Article premier. — Sont supprimées les Zones d'Aménagement Concerté suivantes :

— Z.A.C. « Chalon » (12^e) créée par arrêté préfectoral, en date du 3 février 1984 ;

— Z.A.C. « Bercy » (12^e) créée par délibération du Conseil de Paris, en date du 28 septembre 1987 ;

— Z.A.C. « Moskova » (18^e) créée par délibération du Conseil de Paris, en date du 15 octobre 1990 ;

— Z.A.C. « Flandre Sud » (19^e) créée par délibération du Conseil de Paris, en date du 22 septembre 1986,

conformément aux rapports de présentation, de suppression correspondants, numérotés de 1 à 4, annexés à la présente délibération.

Art. 2. — La taxe locale d'équipement est rétablie sur l'assiette des terrains des Z.A.C. désormais supprimées.

Art. 3. — Conformément à l'article R. 123-22 du Code de l'urbanisme, les annexes du Plan Local d'Urbanisme de Paris relatives aux zones d'aménagement concerté seront mises à jour par arrêté du Maire de Paris.

Art. 4. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris. Elle sera affichée en mairie, pendant un mois. Mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Pour extrait

VILLE DE PARIS

Attribution de la dénomination « place Chavarche Missakian » à l'espace situé à l'intersection des rues de Montholon et La Fayette, dans le 9^e arrondissement de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement en date du 9 octobre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2006 DU 189 en date des 16 et 17 octobre 2006 relative à l'attribution de la dénomination « Chavarche Missakian » à l'espace situé à l'intersection des rues de Montholon et La Fayette, dans le 9^e arrondissement de Paris ;

Vu le rapport de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « place Chavarche Missakian » est attribuée à l'espace situé à l'intersection des rues de Montholon et La Fayette, dans le 9^e arrondissement de Paris, conformément à l'emprise définie sous une trame grisée au plan annexé à la minute du présent arrêté.

Art. 2. — La feuille parcellaire 51 C4 édition 1969 de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visé à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — Le plan annexé au présent arrêté est consultable à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, Sous-Direction de l'Action Foncière, Service de la Topographie et de la Documentation Foncière, 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 4. — La Directrice de l'Urbanisme et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée à :

1° — M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du Cadastre) ;

2° — Chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 8 décembre 2006

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-223 complétant les dispositions de l'arrêté municipal n° 2005-003 du 31 janvier 2005.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-003 du 31 janvier 2005, et notamment l'article 2, instaurant un sens unique de circulation dans la rue de Patay, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il importe de faciliter les conditions de circulation des véhicules de nettoyage des voies parisiennes notamment rue de Patay et d'améliorer ainsi l'efficacité des moyens mis en œuvre pour la collecte des ordures ménagères ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté municipal n° 2005-003 du 31 janvier 2005, instaurant un sens unique de circulation dans la rue de Patay, à Paris 13^e, est complété en ce sens que les véhicules du service technique de la Propreté de Paris sont autorisés à utiliser cette voie à contre-sens de la circulation générale depuis la rue Regnault vers et jusqu'à la rue de Tolbiac.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur de la Voirie
et des Déplacements*

Daniel LAGUET

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-226 portant création d'une aire piétonne et réglementation de la circulation dans plusieurs voies des 1^{er}, 2^e et 3^e arrondissements.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2213-4, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-1, R. 110-2, R. 417-10 et 431-9 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Considérant la nécessité de réduire la place de l'automobile, de restreindre l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules motorisés pour préserver l'environnement, la sécurité et la tranquillité des voies publiques dans plusieurs voies des 1^{er}, 2^e et 3^e arrondissements et de favoriser la circulation des cycles non motorisés, sans pour autant écarter le droit d'accès des riverains ;

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, de créer une aire piétonne dans la rue Saint-Denis, la rue des Lombards et la rue Sainte-Apolline et d'interdire à la circulation la rue du Caire entre le boulevard Sébastopol et la rue Saint-Denis, et la rue Tracy, à Paris 2^e ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne dans les voies ou sections de voies suivantes :

1^{er} arrondissement :

— rue Saint-Denis : entre la rue de Rivoli et la rue des Lombards ;

— rue des Lombards : entre la rue Saint-Denis et le boulevard de Sébastopol.

2^e arrondissement :

— rue Saint-Denis :

- entre la rue Etienne Marcel et la rue de Turbigo,

- entre la rue Réaumur et la rue Sainte-Apolline ;

— rue Sainte-Apolline : entre la rue Saint-Denis et le boulevard de Sébastopol.

3^e arrondissement :

— rue Sainte-Apolline : entre le boulevard de Sébastopol et la rue Saint-Martin.

La circulation et le stationnement des véhicules y compris les deux roues motorisées sont interdits dans les voies susvisées. Le stationnement des cycles y est autorisé sur les seules zones prévues et équipées à cet effet.

Art. 2. — Par dérogation aux dispositions de l'article ci-dessus, l'accès à ces voies reste autorisé :

— aux véhicules d'intervention urgente et de secours ;

— aux véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;

— aux véhicules des habitants des immeubles riverains ;

— aux taxis ;

— aux véhicules de livraisons ;

— aux véhicules de transports de fonds.

Art. 3. — Le stationnement ou l'arrêt dans les voies énumérées à l'article 1^{er} ci-dessus en infraction aux dispositions du présent arrêté est considéré comme gênant la circulation publique et sanctionné sur la base des dispositions de l'article 417-10 du Code de la route et des autres articles y afférents.

Art. 4. — La vitesse des véhicules autorisés à utiliser les voies désignées à l'article 1^{er} ci-dessus y est limitée à 15 km/h.

Art. 5. — Dans les voies à sens unique, les cycles sont autorisés à circuler à contresens de la circulation.

Art. 6. — La rue du Caire (entre le boulevard de Sébastopol et la rue Saint-Denis) et la rue de Tracy (entre le boulevard de Sébastopol et la rue Saint-Denis) sont neutralisées à la circulation générale.

Art. 7. — Par dérogation aux dispositions de l'article ci-dessus, l'accès à ces deux tronçons de voies reste autorisé :

— aux véhicules d'intervention urgente et de secours ;

— aux véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;

— aux véhicules des habitants des immeubles riverains ;

— aux véhicules de livraisons ;

— aux véhicules de transports de fonds ;

— aux cycles.

Art. 8. — Le Directeur de la Circulation, des Transports et du Commerce, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur de la Voirie
et des Déplacements*

Daniel LAGUET

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-239 instaurant un contresens de circulation dans la rue de Turenne, à Paris 4^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'il importe de contribuer à un meilleur partage de l'espace public au profit des transports collectifs en facilitant la progression des autobus dans la capitale ;

Considérant que l'exploitation de la ligne Mobilien 96 nécessite l'instauration d'un contresens à la circulation générale dans un tronçon de la rue de Turenne, à Paris 4^e ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les autobus, taxis et vélos sont autorisés à utiliser la rue de Turenne, à Paris 4^e, à contresens de la circulation générale, côté pair, depuis la rue Saint-Antoine vers et jusqu'à la rue des Francs Bourgeois.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur de la Voirie
et des Déplacements*

Daniel LAGUET

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-104 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Mademoiselle, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de voirie rue Mademoiselle, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 22 janvier au 9 mars 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Mademoiselle (rue) : côté pair, au droit du n° 20 bis et côté impair, au droit du n° 29.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 22 janvier et jusqu'à la fin des travaux prévue le 9 mars 2007.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-107 instaurant, à titre provisoire, un double sens de circulation, rue Letellier, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la mise en double sens, à titre provisoire, d'une section de la rue Letellier, à Paris 15^e ;

Considérant que ces travaux s'échelonnent du 22 janvier au 9 février 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un double sens de circulation provisoire, du 22 janvier au 9 février 2007 inclus, est établi à Paris 15^e :

— Letellier (rue) : à partir de la rue du Commerce vers et jusqu'à la rue de l'Avre.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 mai 1989 susvisé sont suspendues, du 22 janvier au 9 février 2007 inclus, en ce qui concerne la section de voie mentionnée à l'article précédent du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-108 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Letellier, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement rue Letellier, à Paris 15^e, il convient de neutraliser à titre provisoire, la circulation dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 22 janvier au 9 février 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Letellier (de la rue de l'Avre à la rue Frémicourt), à Paris 15^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 22 janvier au 9 février 2007 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-001 réglementant la circulation générale et le stationnement à titre provisoire, dans la rue Alexandre Dumas, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 06-131 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris, rue Alexandre Dumas, à Paris 20^e, et qu'il convient dès lors, à titre provisoire, de mettre cette voie, en impasse et d'y réglementer le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui s'échelonnent du 9 janvier au 9 mars 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Alexandre Dumas, à Paris 20^e, sera mise en impasse, à titre provisoire, du 9 janvier au 9 mars 2007 inclus :

— A partir de la rue Monte Cristo vers et jusqu'au n° 106 de la voie.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, pour la période du 9 janvier au 9 mars 2007 inclus.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante du 20^e arrondissement du 9 janvier au 9 mars 2007 inclus :

— Alexandre Dumas (rue), côté impair du n° 83 au n° 107, côté pair du n° 96 au n° 106.

Art. 4. — Les emplacements réservés aux opérations de livraisons situés au droit des numéros 100 et 103, rue Alexandre Dumas, à Paris 20^e, sont suspendus du 9 janvier au 9 mars 2007 inclus.

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en

infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Eric LANNOY

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'agent chef de 1^{re} classe de la surveillance spécialisée de la Commune de Paris — Année 2006.

1 — Mme Nicole SOREL.

Liste arrêtée à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 22 décembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint,
chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières*

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines — Tableau d'avancement au grade d'agent chef de 1^{re} classe de la surveillance spécialisée des musées de la Commune de Paris — Année 2006.

1 — Mme Colette VITALIS

2 — M. Alain ATTAB

3 — Mme Marie-Christine GAUTIER-PRUAL.

Liste arrêtée à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 22 décembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint,
chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières*

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'agent chef principal de la surveillance spécialisée des musées de la Commune de Paris — Année 2006.

1 — Mme Julia MANCHAUD-BENJAMIN.

Liste arrêtée à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 22 décembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint,
chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières*

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de technicien des services culturels de classe supérieure de la Commune de Paris — Année 2006.

1 — M. Pierre ARGAW.

Liste arrêtée à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 22 décembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'inspecteur de service intérieur et du matériel de classe exceptionnelle de la Commune de Paris — Année 2006.

1 — HELOIN Thierry.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 19 décembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'inspecteur de service intérieur et du matériel de 1^{re} classe de la Commune de Paris — Année 2006.

1 — RICHARD Philippe.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 19 décembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'inspecteur de service intérieur et du matériel de 2^e classe de la Commune de Paris — Année 2006.

1 — DIAZ Patrick

2 — VENTRIN Viviane

3 — GUEDRAT Marie-Christine

4 — LEBEGUE Sylvain

5 — PONSE Bernadette

6 — CARRIERE Didier

7 — GUYOT Philippe.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 19 décembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles, des classes enfantines et des classes d'handicapés physiques de 1^{re} classe de la Commune de Paris — Année 2006.

1 — LENFANT Renée

2 — PAULMIN Marie Yvonne

3 — ANGAPIN Christiane

4 — ALLONVILLE Marie-Claire

5 — GUILBAUT Jeannine

6 — BRENUSSEAU Lydia

7 — VIALICH Ghislaine

8 — GERET Solange

9 — SOUCROMONI Marie-Roselyne

10 — ZITTE Marie Joachine

11 — CHRISTOPHE Catherine

12 — HOUBLON Jeanine

13 — JOUANNEAU Joëlle

14 — PASSE COUTRIN Marie-Chantal

15 — RENE CORAIL Murielle

16 — GUICHERON Irène Justine

17 — WANDUBULA Marie-Judith

18 — CLOCHE Brigitte

19 — RIDARD Josiane

20 — STRAZEL Marie-Line

21 — BOUSARDO-POPOTTE Philomène

22 — BOURDON Marie-Claude

23 — VALMORIN Roberte

24 — PROGNI Françoise

25 — HERBIN Annick

26 — DAVIAUD Eliette

27 — AGON Jacqueline

28 — VIAU Ginette Marthe

29 — PIERRE Armande

30 — VASSEUR Marina.

Arrête la présente liste à 30 (trente) noms.

Fait à Paris, le 19 décembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières

Philippe SANSON

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Délibération du Conseil d'Administration du 15 décembre 2006 portant projet de bail emphytéotique avec Oise Habitat pour la réhabilitation d'environ 15 logements sur un terrain dépendant de l'hôpital Paul Doumer à Labruyère dans l'Oise.

Le Conseil,

Vu le Code de la santé publique, en particulier ses articles L. 6143-1-10° et R. 716-3-7 ;

Vu le mémoire du Secrétaire Général relatif au projet de bail emphytéotique avec Oise Habitat pour la réhabilitation d'environ 15 logements existants sur un terrain dépendant de l'hôpital Paul Doumer à Labruyère dans l'Oise ;

Vu la délibération du bureau n° 06/77 de l'Office Public d'Aménagement et de Construction Oise Habitat, dont le siège est situé 4, rue du Général Leclerc, B.P. 105, 60106 Creil en date du 28 septembre 2006 ;

Délibère :

Article premier. — Le Conseil d'Administration, constatant que les logements situés sur le terrain cadastré section A n° 84, d'une contenance de 14 266 m² environ, ne sont pas affectés directement au service public hospitalier et qu'ils ne font pas partie d'un ensemble homogène affecté lui-même à un service public hospitalier, autorise le déclassement exprès de ce terrain.

Art. 2. — Est autorisée la signature d'un bail emphytéotique au profit de l'O.P.A.C. Oise Habitat, pour une durée de 55 ans, sur un terrain sis route de Catenoy, désigné section A n° 84, d'une contenance de 14 266 m² environ, en vue de la réhabilitation du bâtiment de 15 logements et la création des places de stationnement nécessaires, dans le cadre d'un financement de type PLUS.

Art. 3. — L'A.P.-H.P. ne versera aucune subvention à Oise Habitat pour cette opération.

Art. 4. — Aucun loyer de bail ne sera versé par Oise Habitat à l'A.P.-H.P. pendant la durée dudit bail.

Art. 5. — Les immeubles, objet du bail, deviendront propriété de l'A.P.-H.P. en fin de bail, rendus en bon état d'entretien et ce, sans indemnité.

Fait à Paris, le 18 décembre 2006

Le Secrétaire

Pour le Président

Le Président Suppléant

Arrêté directeur n° 2006-0357 DG relatif à la modification de la composition des représentants des personnels au sein du Comité central d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment l'article L. 714-1 ;

Vu le Code du travail, et notamment ses articles R. 236-23, R. 236-24 et R. 236-26 ;

Vu l'arrêté directeur n° 85-4963 du 2 décembre 1985 modifié, portant constitution du Comité central d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0206 DG du 9 août 2006 relatif à la composition modifiée des représentants des personnels au sein du Comité central d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu la lettre de démission présentée en date du 25 septembre 2006 par Mme Jocelyne NANETTE, membre suppléant C.G.T. ;

Vu la demande présentée en date du 14 décembre 2006 par le Secrétaire Général du Syndicat Force Ouvrière de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants des personnels au Comité central d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail désignés sur proposition des organisations syndicales est modifiée comme suit :

Représentants du syndicat C.G.T. :

Titulaires :

- Mme Réjane PRESTAIL
- M. Patrick DELIERRE
- M. Gilles AUBRON
- M. Jean Noël GERARD
- Mme Josiane MATHEIS.

Suppléants :

- M. Patrick BRETON
- Mme Florence MOREL
- Mme Marie-José DESCHAUD
- Mme Catherine GAUTHIER.

Représentants du syndicat Sud Santé :

Titulaires :

- M. Franck COENNE
- M. Yannick PERRIN.

Suppléants :

- M. Stéphane COEL
- M. Eric MABILLE.

Représentants du syndicat C.F.D.T. :

Titulaire :

- M. Denis PLANCHET.

Suppléant :

- M. Marc BOURHIS de BOLLIVIER.

Représentants du syndicat F.O. :

Titulaire :

- M. René VALENTIN.

Suppléant :

- Mme Catherine GROSBOIS DAUVERGNE.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et le Directeur du Personnel et des Relations Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 décembre 2006

Pour le Directeur Général

Le Secrétaire Général

Jean-Marc BOULANGER

Arrêté directeur n° 2006-0377 DG portant délégation de la signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L. 6143-7, R. 6143-38, R. 716-3-1 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 modifié, donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au délégué aux affaires générales ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 susvisé est modifié comme suit :

— Hospitalisation à domicile :

- M. HAGENMULLER, directeur (à compter du 1^{er} janvier 2007).

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 susvisé est modifié comme suit :

— Hôpital Avicenne :

- M. MONZAT, directeur adjoint ;
- Mme DUPIN, directeur adjoint ;
- Mme GERINIER, directeur adjoint ;
- M. SEVCIK, directeur adjoint ;
- Mme SADOON, attaché d'administration ;
- Mme PORTENIER, attaché d'administration ;
- M. ASTIE, ingénieur en chef.

Art. 3. — Le Secrétaire Général et les directeurs des établissements intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2006

Benoît LECLERCQ

Arrêté n° 2007-0001 portant délégation de signature de la Directrice du Personnel et des Relations Sociales.

La Directrice du Personnel
et des Relations Sociales,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, D. 714-12-1 et R. 716-3-20 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0309 DG du 19 octobre 2006 portant délégation de compétence aux directeurs fonctionnels du siège ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0381 DG du 28 décembre 2006 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice du Personnel et des Relations Sociales au siège de l'A.P.-H.P. ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Alain BURDET, adjoint au directeur, à l'effet de signer au nom de Mme Monique RICOMES, Directrice du Personnel et des Relations Sociales de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, tous les actes relevant du fonctionnement courant de la Direction du Personnel et des Relations Sociales.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à :

- Mme Marie-Thérèse SACCO, chef de département ;
- Mme Michèle BERTRAND-PANEL, chef de département ;
- Mme Hélène JACQUES, chef de département ;
- Mme Cécile BALANDIER, chef de département ;
- M. Yves POIRIER, chef de département ;
- M. Philippe TOUZY, chef de département,

à l'effet de signer au nom de la Directrice du Personnel et des Relations Sociales, les pièces comptables de recettes et de dépenses relevant de la Direction du Personnel et des Relations Sociales, les décisions opposant aux agents créanciers de l'A.P.-H.P. la prescription prévue par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 ainsi que les arrêtés, décisions, contrats et actes administratifs de toute nature ressortissant aux attributions de la Direction du Personnel et des Relations Sociales.

Art. 3. — En cas d'empêchement de Mme Marie-Thérèse SACCO, Mme Marie-Christine YRONDY est habilitée à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4. — En cas d'empêchement de M. Philippe TOUZY, Mme Marie-Pierre FEREC est habilitée à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 5. — La délégation de signature accordée aux personnes dénommées ci-dessus ne concerne pas les arrêtés portant application aux agents des catégories B et C des sanctions disciplinaires pouvant être infligées avec ou sans intervention du conseil de discipline.

Art. 6. — Les titulaires de la présente délégation assureront la publicité des actes qu'ils auront signés en vertu de cette délégation.

Art. 7. — Les directeurs adjoints et les chefs de département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 janvier 2007

*La Directrice du Personnel
et des Relations Sociales*

Monique RICOMES

Nom du candidat déclaré admis à l'issue du concours externe sur titres d'ingénieur en chef de 2^e classe — Option : informatique — ouvert à compter du 20 novembre 2006.

1 — M. LIBERT Xavier, San Salvador.

Fait à Paris, le 27 décembre 2006

*Le Chef du Département
du Statut et de la Réglementation*

Cécile BALANDIER

Nom du candidat déclaré admis à l'issue du concours externe sur titres d'ingénieur en chef de 2^e classe — Option : travaux — ouvert à compter du 20 novembre 2006.

1 — M. MARCHAL Denis, Siège.

Fait à Paris, le 27 décembre 2006

*Le Chef du Département
du Statut et de la Réglementation*

Cécile BALANDIER

Liste complémentaire par ordre de mérite établie à l'issue du concours externe sur titres d'ingénieur en chef de 2^e classe — Option : travaux — ouvert à compter du 20 novembre 2006.

1 — Mme GAKI Dimitra, E. Roux ;

2 — M. POPOFF Claude-Yvan, J. Verdier.

Fait à Paris, le 27 décembre 2006

*Le Chef du Département
du Statut et de la Réglementation*

Cécile BALANDIER

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2006-21580 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 novembre 2004 portant nomination de M. Pierre MUTZ, préfet en service détaché (hors classe), en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret en date du 14 octobre 2005 par lequel M. Yannick BLANC, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Police Générale à compter du 17 octobre 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2005-20471 du 25 mai 2005, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Yannick BLANC, Directeur de la Police Générale, pour signer dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick BLANC, M. Jean de CROONE, sous-directeur de l'administration des étrangers et M. Pierre BUILLY, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, ont délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick BLANC, de M. Jean de CROONE et de M. Pierre BUILLY, M. Bruno TRIQUENAUX, administrateur civil, chargé de mission auprès du directeur de la Police Générale et Mme Virginie SENE-ROUQUIER, attachée principale d'administration centrale, chef de la mission d'appui et de soutien à la modernisation, ont délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée à l'article 1^{er}.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean de CROONE, sous-directeur de l'administration des étrangers, Mme Christine WILS-MOREL, administratrice civile, chargée des fonctions d'adjointe au sous-directeur de l'administration des étrangers, a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite des attributions de la sous-direction de l'administration des étrangers.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean de CROONE et de Mme Christine WILS-MOREL, M. Paul SANTUCCI, attaché principal d'administration centrale, chef du 6^e bureau, M. Stéphane REBILLARD, attaché d'administration centrale, chef du 7^e bureau, M. Eric JACQUEMIN, attaché principal d'administration centrale, chef du 8^e bureau, M. René BURGUES, attaché principal d'administration centrale, chargé de mission auprès du sous-directeur de l'administration des étrangers, chargé des fonctions de chef du 9^e bureau, Mme Béatrice CARRIERE, attachée principale d'administration centrale, chef du 10^e bureau, ont délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul SANTUCCI, de M. Stéphane REBILLARD, M. Eric JACQUEMIN, M. René BURGUES et de Mme Béatrice CARRIERE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Marie-Frédérique WHITLEY, attachée de l'office national interprofessionnel des grandes cultures, en instance de détachement en qualité d'attachée d'administration centrale, directement placée sous l'autorité de M. Paul SANTUCCI, par Mme Anne FORCINAL, attachée d'administration centrale et Mme Isabelle SCHULTZE-DELERUE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle directement placées sous l'autorité de M. Stéphane REBILLARD, par M. Roger BUR, attaché d'administration centrale directement placé sous l'autorité de M. Eric JACQUEMIN, par M. Benjamin AMEIL et Mlle Sophie HEMERY, attachés d'administration centrale directement placés sous l'autorité de M. BURGUES, et par M. Mathieu MONTAGNON, attaché d'administration centrale directement placé sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric JACQUEMIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Roger BUR, Mlle Natacha CHICOT, Mme Caroline COURTY, Mme Danièle DEUGNIER et M. Maxime FEGHOULI, attachés d'administration centrale directement placés sous l'autorité de M. Eric JACQUEMIN.

Art. 8. — Dans le cadre du service de permanence assuré au sein du 8^e bureau, M. Roger BUR, Mlle Natacha CHICOT, Mme Caroline COURTY, Mme Danièle DEUGNIER et M. Maxime FEGHOULI, attachés d'administration centrale, directement placés sous l'autorité de M. Eric JACQUEMIN ainsi que M. Paul SANTUCCI, attaché principal d'administration centrale, M. Stéphane REBILLARD, attaché d'administration centrale, M. René BURGUES, attaché principal d'administration centrale, Mme Béatrice CARRIERE, attachée principale d'administration centrale, Mme Marie-Frédérique WHITLEY, attachée de l'office national interprofessionnel des grandes cultures en instance de détachement en qualité d'attachée d'administration centrale, Mme Anne FORCINAL, M. Benjamin AMEIL, Mme Sophie HEMERY et M. Mathieu MONTAGNON, attachés d'administration centrale, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relevant des attributions de ce bureau.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BUILLY, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques :

— M. Philippe SITBON, attaché principal d'administration centrale, chef du 2^e bureau, Mme Anne-Marie CARBALLAL, attachée principale d'administration centrale, chef du 3^e bureau, et Mlle Véronique ALMY, attachée d'administration centrale, chef du 5^e bureau, ont délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément pour ce qui concerne Mme Anne-Marie CARBALLAL, et des décisions de retrait d'agrément, pour ce qui concerne Mlle Véronique ALMY.

— M. Gérard DUQUENOY, attaché principal d'administration centrale, chef du 4^e bureau, a délégation pour signer, dans la limite de ses attributions d'une part les récépissés de déclaration ou de demande d'autorisation, et, d'autre part, les autorisations concernant les activités de sécurité privée à l'exception des décisions de refus ou de retrait d'agrément.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SITBON, de M. Gérard DUQUENOY, de Mme Anne-Marie CARBALLAL, de Mlle Véronique ALMY, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Bénédicte VEY et Mme Isabelle SOUSSAN, attachées d'administration centrale directement placées sous l'autorité de M. Philippe SITBON, par Mme Anne-Marie BONIN, secrétaire de classe exceptionnelle directement placée sous l'autorité de Mme Anne-Marie CARBALLAL, par M. Gilles MONBRUN et Mlle Marie LEUPE, attachés d'administration centrale directement placés sous l'autorité de M. Gérard DUQUENOY et par M. Christophe CONTI, Mlle Geneviève MERLE, attachés d'administration centrale et M. Michel LABORIE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle directement placés sous l'autorité de Mlle Véronique ALMY.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie SENE-ROUQUIER, Mme Léone LE STRAT-DEMBAK, attachée d'administration centrale, chef du bureau des moyens et de la modernisation, et M. Jean-Marie MARTINEZ, attaché d'administration centrale, adjoint au chef du bureau des moyens et de la modernisation, à la mission d'appui et de soutien à la modernisation, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de ses attributions.

Art. 12. — L'arrêté n° 2006-21074 du 2 octobre 2006 est abrogé.

Art. 13. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2006

Pierre MUTZ

Arrêté n° 2006-21616 accordant délégation de la signature préfectorale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 novembre 2004 portant nomination de M. Pierre MUTZ, préfet en service détaché (hors classe), en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu la décision d'affectation n° 4119 du 7 juillet 2005 par lequel M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, administrateur civil hors classe, est nommé chargé de mission pour la sous-direction des services administratifs du cabinet du Préfet de Police de Paris, à compter du 4 juillet 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2005 par lequel M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, administrateur civil hors classe, est chargé des fonctions de sous-directeur des services administratifs du Cabinet du Préfet de Police, à compter du 4 juillet 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005AAA000011 du 10 mars 2005 par lequel Mme Jacqueline BADOUX-PELISSIER, attachée principale d'administration centrale de 2^e classe, est nommée chef du bureau des expulsions locatives à la sous-direction des services administratifs du Cabinet du Préfet de Police de Paris, à compter du 1^{er} mars 2005 ;

Vu la décision ministérielle d'affectation du 7 décembre 2006 par laquelle M. Thierry SOMMA, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel détaché en qualité d'administrateur civil hors classe, chargé de mission pour l'informatique et les transmissions à la Direction opérationnelle des services techniques et logistiques, est affecté en qualité d'adjoint au sous-directeur des services administratifs du Cabinet du Préfet de Police, à compter du 1^{er} décembre 2006 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, chargé des fonctions de sous-directeur des services administratifs du Cabinet de Police, a délégation pour signer les décisions ci-après :

1 — dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police les propositions d'engagement de dépenses, bons de commandes, certification du service fait, liquidation des dépenses, propositions d'ordonnancement des dépenses, prise en charge des matériels non amortissables (comptabilité-matière).

2 — les autorisations de concours de la force publique en matière d'expulsions locatives.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, chargé des fonctions de sous-directeur des services administratifs du Cabinet du Préfet de Police, M. Thierry SOMMA, administrateur civil hors classe, chef du 2^e bureau de la sous-direction des services administratifs du cabinet, adjoint au sous-directeur, a délégation pour signer dans les matières énumérées à l'article 1^{er} ci-dessus.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, chargé des fonctions de sous-directeur des services administratifs du Cabinet du Préfet de Police, et de M. Thierry SOMMA, administrateur civil hors classe, chef du 2^e bureau de la sous-direction des services administratifs du cabinet, adjoint au sous-directeur, Mme Jacqueline BADOUX-PELISSIER, chef du 3^e bureau de la sous-direction des services administratifs du cabinet, a délégation pour signer les autorisations de concours de la force publique en matière d'expulsions locatives de locaux commerciaux.

Art. 4. — L'arrêté préfectoral n° 2005-20804 du 18 août 2005 accordant délégation de signature, est abrogé.

Art. 5. — Le Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2006

Pierre MUTZ

Arrêté n° 2006-21617 accordant délégation de la signature préfectorale (Direction opérationnelle des services techniques et logistiques).

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 8 novembre 2004 portant nomination de M. Pierre MUTZ, préfet en service détaché (hors classe), en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 16 novembre 2004 par lequel M. Luc RUDOLPH, inspecteur général des services actifs de la police nationale, est nommé directeur des services actifs de police de la Préfecture de Police, chargé de la Direction de la Logistique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-16676 du 31 décembre 2003 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-20960 du 17 octobre 2005 relatif aux missions et à l'organisation de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques de la Préfecture de Police ;

Vu la décision ministérielle d'affectation du 7 décembre 2006 par laquelle M. Thierry SOMMA, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel détaché en qualité d'administrateur civil hors classe, chargé de mission pour l'informatique et les transmissions à la Direction opérationnelle des services techniques et logistiques, est affecté en qualité d'adjoint au sous-directeur des services administratifs du cabinet du Préfet de Police, à compter du 1^{er} décembre 2006 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — M. Luc RUDOLPH, directeur des services actifs de la police nationale, chargé de la Direction opérationnelle des services techniques et logistiques, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse vingt millions d'euros.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc RUDOLPH, M. Serge VIDALIE, commissaire divisionnaire, adjoint opérationnel au directeur, sous-directeur du soutien opérationnel, est habilité à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc RUDOLPH et de M. Serge VIDALIE, Mme Bernadette DESMONTS, administratrice civile hors classe, adjointe fonctionnelle au directeur, sous-directrice de l'administration et de la modernisation, est habilitée à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc RUDOLPH et de M. Serge VIDALIE, M. Alain FERNANDEZ Y GAUTIER, agent contractuel d'administration centrale, chargé des fonctions de sous-directeur commissaire divisionnaire, chargé des fonctions de sous-directeur du soutien technique par intérim, est habilité à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}, à l'exception :

- des propositions d'engagement de dépenses ;
- des marchés publics ;
- des bons de commande ;
- des propositions d'ordonnancement des dépenses ;
- des ordres de mission.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge VIDALIE, la délégation consentie à l'article 2 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. François CERDAN, commissaire principal, chef d'état-major.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette DESMONTS, la délégation consentie à l'article 3 est exercée par Mme Dominique LIMODIN, attachée principale d'administration centrale, chef du bureau des finances et de la commande publique, adjointe du sous-directeur de l'administration et de la modernisation et, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Jean GOUJON, chef du bureau de la gestion du personnel, M. Sofiane BELGUERRAS, chef du bureau du management et de la formation, M. Stéphane MONET, chef du bureau information-communication, et Mme Sylvie COUTANT, chef du bureau des moyens généraux.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique LIMODIN, de M. Jean GOUJON, de M. Sofiane BELGUERRAS, de M. Stéphane MONET et de Mme Sylvie COUTANT, la délégation consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Bertrand RICHARD et Mlle Christelle KANTE, attachés de la police nationale, adjoints au chef du bureau des finances et de la commande publique, directement placés sous l'autorité de Mme Dominique LIMODIN, ainsi que par Mme Liva HAVRANEK, attachée de la police nationale, directement placée sous l'autorité de M. Bertrand RICHARD.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain FERNANDEZ Y GAUTIER, la délégation consentie par l'article 4 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jean LACROIX, ingénieur en chef de France Télécom, adjoint opérationnel.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy FLAYELLE, la délégation consentie à ce dernier par l'article 4 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Vincent LAFON, commissaire, chef du département des équipements de protection et de sécurité.

Art. 10. — L'arrêté 2006-21301 du 28 novembre 2006 est abrogé.

Art. 11. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2006

Pierre MUTZ

Arrêté n° 2006-21623 accordant délégation de la signature préfectorale (Laboratoire Central de la Préfecture de Police).

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 novembre 2004 portant nomination de M. Pierre MUTZ, préfet en service détaché (hors classe), en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 01-15692 du 27 mars 2001 et n° 01-16759 du 12 octobre 2001 par lesquels M. Bruno FARGETTE, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, est nommé directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police, à compter du 16 avril 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-15410 du 9 avril 2003 portant organisation du Laboratoire Central de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-16115 du 7 août 2003 par lequel M. Robert DELORME est nommé chef de département, chargé du département du contrôle de gestion et logistique au Laboratoire Central à compter du 1^{er} juillet 2003 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-16647 du 29 décembre 2003 par lequel M. Patrick TOUTIN, attaché de préfecture, détaché en qualité d'attaché d'administration centrale, est nommé chef du Département des Ressources Humaines et de l'Administration au Laboratoire Central à compter du 12 janvier 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-000992 du 22 décembre 2006 par lequel M. Jean-Paul RICETTI, chef de département au Laboratoire Central, est chargé de l'intérim des fonctions de sous-directeur du Laboratoire Central, à compter du 26 décembre 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21576 du 26 décembre 2006 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Bruno FARGETTE, directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les propositions d'engagement des dépenses ;
- la liquidation des dépenses ;
- les propositions d'ordonnement ;
- la prise en charge des matériels (comptabilité-matière) ;
- tout acte relatif aux prestations de service effectuées par le Laboratoire Central pour des tiers, y compris, le cas échéant, les relevés de frais afférents.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno FARGETTE, directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Jean-Paul RICETTI, chef de département au Laboratoire Central, chargé de l'intérim des fonctions de sous-directeur du Laboratoire Central, dans la limite de ses attributions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno FARGETTE, directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police et de M. Jean-Paul RICETTI, chef de département au Laboratoire Central, chargé de l'intérim des fonctions de sous-directeur du Laboratoire Central, la délégation qui leur est consentie est exercée par M. Patrick TOUTIN, attaché de préfecture, détaché en qualité d'attaché d'administration centrale, chef du département des Ressources Humaines et de l'Administration du Laboratoire Central et par M. Robert DELORME, ingénieur en chef, chef du département de contrôle de gestion et logistique du Laboratoire Central, dans la limite de leurs attributions.

Art. 4. — L'arrêté n° 2004-18206 modifié du 6 décembre 2004 est abrogé.

Art. 5. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2006

Pierre MUTZ

Arrêté BR n° 06-00097 portant composition du jury des deux concours pour l'accès au corps d'adjoint administratif (option : administration générale) de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2007.

Le Préfet de Police,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 29 des 5 et 6 avril 2004 portant fixation des principes généraux de la composition des jurys des concours, des examens professionnels d'avancement et des épreuves de sélection ou d'aptitude organisés à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-00083 du 27 octobre 2006 portant ouverture de deux concours d'accès au corps d'adjoint administratif (option : administration générale) de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2007 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés en qualité de membres du jury des 2 concours, organisés au titre de l'année 2007, pour l'accès au corps d'adjoint administratif (option : administration générale) de la Préfecture de Police :

I — Au titre des membres extérieurs aux administrations parisiennes :

— Mme Virginie SENE-ROUQUIER, présidente du jury, attachée principale d'administration centrale, coordonnatrice de la mission d'appui et de soutien à la modernisation, à la Direction de la Police Générale de la Préfecture de Police ;

— M. Franck BOULANJON, attaché d'administration centrale, chef de la section de gestion des catégories C, au bureau des personnels administratifs, à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire ;

— Mme Bénédicte DEN HEIJER, attachée de police nationale, adjointe au chef du bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, au service de gestion des personnels de la police nationale, à la Direction des Ressources Humaines de la Préfecture de Police ;

— M. Benjamin AMEIL, attaché d'administration centrale, adjoint au chef du bureau des actions et de la prévention sanitaires, à la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ;

— M. Francis GARCIA, attaché de police nationale, chargé du budget, de la modernisation, et de la loi au bureau des affaires budgétaires du Service des affaires immobilières de la Préfecture de Police ;

— M. Pierre ZISU, attaché d'administration centrale, au bureau de la prévention et de la protection sociale, à la Direction des libertés publiques et des affaires juridiques du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire ;

II — Au titre des membres de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes :

— Mme Michèle DESPREAUX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du pôle gestion et relations humaines à la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ;

— Mlle Latifa SAKHI, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section de dépôt groupé au 7^e bureau de la Direction de la Police Générale de la Préfecture de Police.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, la Présidence du jury sera assurée par M. Franck BOULANJON.

Art. 3. — Le jury pourra s'adjoindre, en tant que de besoin, des conseillers techniques.

Art. 4. — Les représentants du personnel (un ou deux) peuvent assister, en cette qualité, aux travaux du jury pour s'assurer de la régularité des opérations. Ils ne peuvent participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 5. — Le secrétariat sera assuré par le personnel du bureau du recrutement.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Denis ROBIN

Avis de concours d'accès au corps de secrétaire administratif de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2007.

La Préfecture de Police organise deux concours, interne et externe, d'accès au corps de secrétaire administratif au titre de l'année 2007.

Le nombre de postes offerts est de 20 : 12 pour le concours externe et 8 pour le concours interne.

I — Calendrier :

Date limite de dépôt des dossiers : mercredi 28 février 2007.

Début du déroulement des épreuves : à partir du jeudi 29 mars 2007.

Les dossiers devront être retirés et déposés :

— Soit par courrier : à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Sous-Direction des Personnels — Bureau du recrutement — pièce 404 bis — 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04 ;

— Soit sur place : à la Préfecture de Police — Bureau des hôtes d'accueil — Rez-de-chaussée — Voûte Nord — 1, rue de Lutèce, 75004 Paris — Métro : Cité ou R.E.R. : Saint-Michel.

L'Administration décline toute responsabilité pour les dossiers qui ne seraient pas parvenus dans les délais à l'adresse indiquée ci-dessus, le cachet de la poste faisant foi.

II — Missions et rémunérations :

Le corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police est classé dans la catégorie B. Il comprend trois grades : secrétaire administratif de classe normale, secrétaire administratif de classe supérieure, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Les secrétaires administratifs assurent des tâches administratives d'application. A ce titre, ils sont chargés notamment d'appliquer les textes de portée générale aux cas particuliers qui leur sont soumis.

Ils peuvent exercer des tâches de rédaction et de comptabilité, de contrôle et d'analyse.

Le traitement brut mensuel d'un secrétaire administratif stagiaire est de 1 309 € (indice majoré 291), il atteint 2 082,71 € (indice majoré 463) en fin de carrière. S'y ajoutent les suppléments pour charges de famille ainsi qu'une indemnité de transport et primes diverses.

III — Conditions d'inscription :

Le concours externe est ouvert aux candidats de nationalité française ou ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Les candidats doivent être titulaires :

— soit d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau IV en application des dispositions du décret n° 92-23 du 8 janvier 1992 relatif à l'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique ;

— soit d'un diplôme délivré dans un des Etats membres de la Communauté européenne et assimilé au baccalauréat.

Il appartient, dans ce dernier cas, aux candidats de saisir directement la commission d'assimilation des diplômes de la Fonction Publique Territoriale, prévue par le décret n° 94-743 du 30 août 1994 modifié, afin d'obtenir l'équivalence par rapport aux diplômes français du ou des titres délivrés dans leur état d'origine, et de transmettre la décision de la commission au bureau du recrutement de la Préfecture de Police, selon la procédure prévue à l'article 9-1 du décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié.

Les candidats ne possédant pas un des diplômes requis, mais pouvant justifier d'une formation équivalente, peuvent déposer une demande spéciale de dérogation auprès d'une commission qui statue au vu de leur dossier sur leur capacité à concourir. L'article 1^{er} de la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 77 des 7 et 8 juin 2004 fixe la composition de cette commission.

Peuvent faire acte de candidature sans diplôme :

— les sportifs de haut niveau (article 28 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée) ;

— les mères d'au moins 3 enfants qu'elles élèvent ou ont élevé effectivement (article 2 de la loi n° 80-490 du 1^{er} juillet 1980 modifiée).

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics de la Préfecture de Police, de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier 2007.

IV — Nature des épreuves :

Les concours externe et interne d'accès au corps des secrétaires administratifs de classe normale de la Préfecture de Police comportent chacun une phase d'admissibilité et une phase d'admission.

A — Epreuves écrites d'admissibilité :

1°) Concours externe :

— rédaction d'une note de synthèse à partir de documents pouvant comporter des éléments chiffrés (données statistiques, comptables, financières, commerciales et administratives simplifiées), (durée : 3 h — coefficient : 3).

— dissertation sur un sujet d'ordre général relatif aux problèmes économiques, sociaux et culturels du monde contemporain (durée : 3 h — coefficient : 2).

2°) Concours interne :

— rédaction d'une note administrative à partir d'un dossier à caractère technique pouvant comporter des éléments chiffrés (données statistiques, comptables, financières, commerciales et administratives simplifiées) et permettant de vérifier les qualités d'analyse et de synthèse du candidat (durée : 3 h — coefficient : 3).

— réponse à des questions (cinq à dix) sur un ou plusieurs textes administratifs de portée générale ou à caractère technique. Cette épreuve doit permettre de vérifier l'aptitude du candidat à comprendre le texte et à en expliciter le contenu, en faisant appel à ses connaissances administratives et à des connaissances élémentaires sur le droit constitutionnel et administratif de la France, les institutions communautaires et les finances publiques (durée : 3 h — coefficient : 2).

B — Epreuves orales d'admission :

1°) Concours externe :

— Conversation avec le jury à partir d'un texte ou d'une citation de portée générale permettant d'apprécier les qualités de réflexion et les connaissances du candidat (les sujets sont tirés au sort par les candidats) (préparation : 20 minutes — conversation : 20 minutes maximum — coefficient : 3).

— Interrogation sur une matière tirée au sort par le candidat et portant sur des notions relatives à l'un des groupes suivants choisi lors de l'inscription au concours (préparation : 15 minutes — conversation : 15 minutes maximum — coefficient : 2).

Groupe A :

— organisation constitutionnelle de la France et institutions communautaires ;
— organisation administrative de la France.

Groupe B :

— problèmes économiques ;
— finances publiques.

Groupe C :

— histoire contemporaine ;
— géographie économique et humaine de la France et les principales données économiques relatives aux pays de l'Union européenne.

Le choix du groupe, lors de l'inscription, est obligatoire et définitif.

2°) Concours interne :

Conversation avec le jury à partir d'un texte ou d'une citation de portée générale, suivie de questions permettant de vérifier les connaissances de l'environnement professionnel du candidat (les sujets sont tirés au sort par les candidats) (préparation : 20 minutes — conversation : 20 minutes maximum — coefficient : 4).

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient attribué à l'épreuve.

Toute note inférieure à 5 à l'une des épreuves écrites d'admissibilité est éliminatoire.

Toute note inférieure à 7 à l'une des épreuves orales d'admission est éliminatoire.

Le nombre de points exigé des candidats pour qu'ils soient autorisés à participer aux épreuves orales d'admission est fixé par le jury sans qu'il puisse être inférieur à 50.

Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a pas obtenu, à l'issue des épreuves d'admission, un total général de points, fixé par le jury, qui ne peut être inférieur à 100 points pour le concours externe et 90 points pour le concours interne.

V — Modalités d'inscription :

Lors de l'inscription dans les délais impartis, le candidat doit joindre :

— cinq enveloppes timbrées autocollantes format 23 x 16, affranchies au tarif lettre en vigueur, portant les noms et adresse à laquelle les convocations devront être envoyées ;

— une copie recto verso de la carte nationale d'identité française en cours de validité ou d'un certificat de nationalité française ou d'une carte de ressortissant des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

— une photocopie du diplôme exigé pour les candidats externes ;

— une pièce justificative de la situation à l'égard du service national ; pour les candidats externes nés après le 31 décembre 1979 et les candidates externes nées à partir du 1^{er} janvier 1983, joindre la copie attestant leur recensement et leur participation à la journée d'appel et de préparation à la défense ;

— une fiche d'option, pour le concours externe ;

— une photocopie du dernier arrêté d'avancement ou un état détaillé des services (pour les candidats internes uniquement).

Il est précisé aux éventuels candidats reconnus par la CDAPH, Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (ex COTOREP), qu'ils devront joindre à leur dossier de candidature un certificat médical établi par le médecin chef de la Préfecture de Police précisant la nécessité d'un tiers temps supplémentaire et/ou l'aménagement des épreuves (sujet en braille, présence d'un secrétaire, agrandissement...).

NB : Les épreuves se déroulant en région parisienne, les frais de voyage et de séjour sont à la charge des candidats.

Adresse d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée.

Les mesures prescrites par jugement du Tribunal Administratif de Paris du 19 décembre 2001 homologuant l'arrêté de péril du 9 juin 2000 ayant été exécutées, il est prononcé en date du 13 décembre 2006 la mainlevée de cet arrêté de péril concernant l'immeuble sis 4, rue Drevet, à Paris 18^e.

POSTES A POURVOIR

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 13837.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction du Développement Economique et de l'Emploi — Sous-Direction de l'Emploi — 55, rue de Lyon, 75012 Paris — Arrondissement ou Département : 12 — Accès : Bastille Gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé de mission, niveau supérieur, auprès de la sous-directrice, coordinateur du programme européen « Senior Compétence ».

Contexte hiérarchique : la Sous-Direction de l'Emploi de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi est composée de trois bureaux et du suivi du fonctionnement de la Bourse du Travail.

Attributions : le chargé de mission sera en charge, sous la responsabilité de la sous-directrice de l'Emploi des principales tâches suivantes :

1 — Coordonner l'ensemble des actions menées par les partenaires français et européens, y compris par le Département de Paris.

A ce titre, le chargé de mission aura la charge de préparer des dossiers pour les rencontres, de rédiger les comptes-rendus des réunions.

Pour le lancement du programme, il coordonnera des études à mener, dont une étude comparative sur le champ de l'emploi des seniors à Paris, à Stockholm et à Francfort.

Il devra faciliter l'organisation des grandes rencontres ou des principaux événements du programme, notamment contribuer à la réalisation d'un Forum « emploi » au 4^e trimestre 2008, à Paris.

2 — Suivre la bonne exécution financière du programme.

3 — Superviser les actions menées par les partenaires nationaux et européens.

Le programme « Senior Compétence » est un programme européen qui va se dérouler du 27 novembre 2006 à fin décembre 2008.

Le projet vise à identifier les bonnes pratiques à Paris, Francfort et Stockholm, permettant de maintenir les cadres « senior » dans l'emploi ou de les aider à retrouver un emploi.

Des expérimentations seront lancées en appliquant certaines des bonnes pratiques échangées avec les partenaires pour favoriser le retour à l'emploi des cadres seniors.

Les actions qui auront prouvé leur efficacité seront pérennisées.

Buts et objectifs :

— Faire évoluer les embauches ou le maintien en emploi des cadres seniors ;

— Faire évoluer les mentalités des entreprises, du public et des personnes concernées.

Ceci suppose d'identifier les pratiques innovantes et porteuses, d'étudier la valeur ajoutée de ces pratiques, d'expérimenter ces pratiques, de les évaluer et de faciliter leur transférabilité.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : sens de l'organisation et rigueur — qualités relationnelles ;

N° 2 : capacités rédactionnelles — sens du partenariat et du travail en réseau ;

N° 3 : maîtrise de l'anglais (à l'écrit), maîtrise des outils bureautiques (Excel).

Connaissances particulières : expériences antérieures : conduites de projet complexe, connaissance du domaine européen, du domaine de la formation.

CONTACT

M. VERMEULEN, Directeur Général, Mme ANDRE, Sous-Directrice de l'emploi — 55, rue de Lyon, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 02 95 03 ou 95 04 ou 95 37 ou 95 30.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile » pour 17 postes. — Rappel.

Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile » s'ouvrira à partir du 12 mars 2007 à Paris pour 17 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre de médecin délivré par l'un des Etats membres de la Communauté européenne ou l'un des Etats partie à l'accord sur l'Espace économique européen et visé à l'article L. 4131-1 du Code de la santé publique et possédant une expérience particulière au sein d'un service de protection maternelle et infantile.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr, rubrique « recrutement et concours » ou sur www.recrutement.paris.fr du 8 janvier au 8 février 2007 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 8 janvier au 8 février 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 8 février 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Recensement annuel de la population — Opération 2007 à Paris — 18 janvier/24 février. — Rappel.

Depuis 2004, le recensement général et périodique de la population est remplacé par des enquêtes annuelles.

Dans les communes de 10 000 habitants ou plus — comme Paris et ses vingt arrondissements — la collecte des informations auprès de la population se déroule, chaque année, auprès d'un échantillon de 8 % de celle-ci, réparti sur l'ensemble du territoire. Sur une période de cinq ans, tout le territoire est pris en compte et les résultats sont calculés à partir de l'échantillon de 40 % de leur population ainsi constitué.

Les informations produites seront ainsi actualisées de façon régulière et permettront d'adapter au mieux les infrastructures et les équipements aux besoins de la population.

Si votre logement appartient à l'échantillon recensé cette année (1), vous allez prochainement recevoir les questionnaires traditionnels. Tout le monde n'étant pas interrogé la même année, il se peut que vous soyez recensé cette année et que des proches ou des voisins ne le soient pas. Toutefois, à une même adresse, tous les résidents sont sollicités simultanément. Ceux qui ont été sollicités depuis 2004 ne le seront pas cette année.

Ainsi, à partir du jeudi 18 janvier 2007, les agents recenseurs, identifiables grâce à leur carte officielle tricolore avec photographie, déposeront à votre domicile les documents suivants : une feuille de logement, un bulletin individuel pour chaque personne vivant habituellement dans le logement, ainsi qu'une notice explicative sur le recensement et sur les questions qui peuvent vous interpeller. L'agent recenseur, si vous le souhaitez, pourra vous aider à remplir les questionnaires et les récupérera une fois remplis.

Si vous êtes souvent absent de votre domicile, vous pourrez confier vos questionnaires remplis, sous enveloppe cachetée, à une personne de votre immeuble qui les remettra à votre agent recenseur. Vous pourrez aussi les retourner directement à la mairie en demandant à l'agent recenseur de vous fournir une enveloppe T, dispensée d'affranchissement.

Votre réponse est importante. Pour que les résultats du recensement soient de qualité, il est indispensable que chacun remplisse avec sincérité les questionnaires qui lui sont fournis. Participer au recensement est un acte civique. Aux termes de la loi du 7 juin 1951, c'est également une obligation. Les agents recenseurs comme les personnels municipaux sont tenus au secret professionnel, toute violation les exposant à de lourdes sanctions pénales.

(1) Pour savoir si vous serez recensé(e) cette année ou pour obtenir des renseignements complémentaires, contactez votre mairie d'arrondissement.

Le Directeur de la Publication :

Bernard GAUDILLERE